

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
9814.00.00	Marchandises, y compris les contenants ou les enveloppes remplis ou vides, qui sont déjà dédouanées et déclarées en détail en vertu de l'article 32 de la Loi sur les douanes et qui en ont été exportées, si les marchandises doivent être retournées sans avoir reçu de plus-value ni d'amélioration dues, entre autres choses, à un procédé de fabrication quelconque, ou sans avoir été unies à un autre article quelconque à l'étranger, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.
9815.00.00	Vêtements et livres provenant de donations faites à titre de charité, et photographies, au nombre de trois au plus, envoyées par des amis et non destinées à la vente.	D	En fr.	En fr.
9816.00.00	Cadeaux occasionnels, expédiés de l'étranger par des personnes à des amis au Canada ou importés par des non-résidents du Canada personnellement à titre de présents à des amis, et n'étant pas des objets de réclame, du tabac ni des boissons alcooliques, quand leur valeur ne dépasse pas quarante dollars dans un cas quelconque, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.
9817.00.00	Médailles, trophées et autres articles qui ont été offerts ou décernés par des personnes ou des organismes étrangers à titre de distinction honorifique, ou gagnés dans d'autres pays à l'occasion de compétitions, ou qui ayant été gagnés dans d'autres pays à l'occasion de compétitions sont donnés par des personnes ou des organismes d'autres pays à titre de distinction honorifique au Canada, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.
9818.00.00	Articles importés par ou pour les musées ou les bibliothèques publiques, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être exposés dans ces institutions, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	D	En fr.	En fr.
9819.00.00	Marchandises importées pour une période d'au plus six mois aux fins d'exhibition lors d'un congrès ou d'une exposition publique, et auxquels sont exhibées les marchandises de différents fabricants ou producteurs.	D	En fr.	En fr.
9820.00.00	Articles retournés au Canada après avoir été exportés pour être réparés aux termes d'une garantie, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	A	En fr.	En fr.